Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Sous-direction : des produits et marchés
Bureau : des viandes et des productions animales spécialisées

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy, 75349 PARIS SP

Suivi par : Sylvaine REUMEAU

Tél : 01 49 55 46 13
Fax : 01 49 55 80 26

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDPM/C2009-3104

Date: 15 octobre 2009

Date de mise en application : IMMEDIATE
Nombre d'annexes : 10
Durée d'application : 1 an

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : 3ème avenant à la circulaire DGPEI/SPEA/C2007-4061 du 24 octobre 2007 relative à la mise en œuvre du programme apicole français (2008-2010).

Bases juridiques :
Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole
Règlement (CE) n° 797/2004 du Conseil du 26 avril 2004, relatif aux actions visant à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture
Règlement (CE) n° 917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 797/2004
Décision de la Commission du 10 août 2007 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement(CE) n° 797/2004

Résumé : Cet avenant a pour objet de modifier certaines dispositions figurant au paragraphe 5.4 de la circulaire citée en objet, relatif aux aides directes aux apiculteurs.
Il annule et remplace le paragraphe 5.4 et les annexes 5 à 8bis correspondantes ainsi que la notice explicative à l'usage des apiculteurs de la circulaire DGPEI/SPEA/C2007-4061 du 24 octobre 2007 relative à la mise en oeuvre du programme apicole français (2008-2010).

Mots-clés : apiculture - programme apicole

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur Géneral de FranceAgriMer	**Pour information** : Préfets des départements Directeurs départementaux de l'équipement et et de l'agriculture de l'agriculture Directeurs départementaux de l'agriculture et la forêt Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Coperci Administration centrale

5.4 Aides directes aux apiculteurs

5.4.1 Aides à la transhumance

Date limite de dépôt de la demande d'aide : 15 décembre 2009

La mobilité des ruches et la production d'une gamme variée de miels constituent des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers. C'est la raison pour laquelle un concours financier de FranceAgriMer est accordé au titre de l'acquisition ou la mise en place de certains équipements indispensables à la transhumance.

A. Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande, l'apiculteur doit :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité MSA,
- avoir un minimum de 70 ruches.

Le montant minimum de dépenses prévisionnelles d'investissement doit être de **1 500 € HT.**

Plafond de dépenses d'investissement pouvant faire l'objet de la subvention :

- jusqu'à 150 ruches : 4 600 € HT,
- à partir de 151 ruches : 23 000 € HT.

B. Nature des investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole.** *Un calcul prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.*

Les investissements concernés sont les suivants :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : les options peuvent être retenues,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes, (nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration enregistrée par la direction départementale des services vétérinaires),
- débroussailleuse autotractée,
- investissements portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance.

Les frais de transport ne sont pas éligibles.

Investissements éligibles	Rampes	Grue	Remorque pour le transport de ruches	Chargeur	Plateau
Plafond de dépenses éligibles	800 € HT la paire	11 110 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT
Investissements éligibles	Palettes	Débroussailleuse	Aménagement de sites	Balance	
Plafond de dépenses éligibles	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT	

C. Montant de l'aide

1. - Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé dans la limite des plafonds de dépenses éligibles fixés par la présente circulaire (voir tableau ci-dessus). Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

2. - Investissements réalisés par les GAEC

Les plafonds d'investissements subventionnables sont multipliés au maximum par 2 dès lors que le GAEC regroupe au moins 2 exploitations.

D. Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation annuelle du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés (factures acquittées) entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010.

E. Instruction du dossier

1. - Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 5.**

Il devra être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, TSA 20002, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, ***avant le 15 décembre 2009, pour le programme 2010,*** accompagné des documents suivants :

- dernière déclaration enregistrée par la direction départementale des services vétérinaires (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches,
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- devis ou factures pro forma du matériel prévu,
- présentation du projet,
- Relevé d'identité bancaire (RIB.).

2.- Examen des demandes

Les dossiers sont soumis pour avis au comité de pilotage réuni en groupe de travail. Une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur à l'issue de ce groupe de travail. Elle précise le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F. Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des factures acquittées, par le fournisseur, **pour un montant de dépenses réalisées d'au moins 1 000 € HT.**

Ces documents doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à FranceAgriMer au plus tard le 31 août 2010.

5.4.2 Aide au maintien du cheptel

Depuis plusieurs années, les apiculteurs qui déplacent leurs ruches notamment dans les zones de grandes cultures, supportent des mortalités en forte augmentation qui les contraignent à augmenter fortement le budget consacré à l'acquisition de reines et d'essaims afin de maintenir leur cheptel à un niveau économiquement viable pour l'exploitation.

C'est la raison pour laquelle, il est mis en place, par l'intermédiaire de FranceAgriMer, une aide directe aux apiculteurs en vue de l'acquisition de reines et d'essaims indispensables pour la reconstitution du cheptel.

Un apiculteur peut déposer soit une demande d'aide au maintien du cheptel, soit une demande d'aide à la multiplication visée ci-dessous.

Date limite de dépôt de la demande d'aide : 15 avril 2010

NB - Cette aide, mise en place à titre expérimental pour le programme 2008, a été reconduite en 2009 après avis du comité de pilotage apicole. Elle est reconduite en 2010.

Toutefois, comme pour le programme 2009 en 2010, l'obligation de se fournir en essaims et en reines chez des éleveurs préalablement inscrits auprès de FranceAgriMer est supprimée.

A. Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande d'aide, l'apiculteur doit :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation MSA,
- avoir un minimum de 70 ruches.

Le montant minimum des dépenses prévisionnelles doit être de 1 500 € HT.

B. Nature des achats susceptibles de bénéficier d'une subvention

Le plafond des dépenses pouvant faire l'objet de la subvention s'élève à 15 000 € HT

Ce plafond peut être multiplié au maximum par 2 dès lors que le GAEC regroupe au moins 2 exploitations.

Achats éligibles	Reine	Essaim
Plafond de dépenses éligibles	20 € HT	80 € HT

C. Montant de l'aide

Le montant de l'aide de FranceAgriMer est calculé dans la triple limite de :

- 30% du nombre de ruches figurant dans la dernière déclaration enregistrée par la direction départementale des services vétérinaires (cachet faisant foi) faisant état du nombre de ruches,
- 40% maximum du montant HT de l'achat effectivement réalisé,
- des plafonds fixés par la présente circulaire (voir tableau point B).

Le taux d'aide annuel peut être modulé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

D. Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2010.

E. Instruction des dossiers

1.- Dépôt du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 6.**

Il devra être adressé directement par courrier recommandé avec accusé de réception à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, TSA 20002, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, avant le **15 avril 2010,** accompagné des documents suivants :

- la dernière déclaration enregistrée par la direction départementale des services vétérinaires (cachet faisant foi) attestant du nombre de ruches,
- copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- devis ou factures acquittées relatifs aux achats d'essaims ou de reines,
- attestation de l'éleveur relative au lieu de production des reines et/ou des essaims **(annexe 7),**
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- relevé d'identité bancaire (RIB).

2.- Examen des demandes

Les dossiers seront agréés par FranceAgriMer.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F. Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des facture(s) acquittée(s), par le fournisseur, ***pour un montant de dépenses réalisées d'au moins 1 000 € HT.***

Ces documents doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à FranceAgriMer au plus tard le 31 août 2010.

5.4.3 Aide à la multiplication

Un apiculteur peut déposer soit une demande d'aide à la multiplication, soit une demande d'aide au maintien du cheptel visée ci-dessus

Date limite de dépôt de la demande d'aide : 15 décembre 2009

Cette aide concerne des investissements nécessaires à l'activité commerciale d'élevage de reines et de production d'essaims.

A. Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande, l'apiculteur doit :

- être affilié à l'AMEXA ou payer une cotisation de solidarité à la MSA,
- avoir un minimum de 70 ruches,
- justifier d'un seuil minimum de chiffre d'affaire provenant de l'élevage de 7 000 € au cours de l'année précédant celle du dépôt de la demande (**ANNEXE 8 BIS) ;** pour un nouvel éleveur le chiffre d'affaires devra être justifié avant le versement de l'aide,
- présenter une demande d'aide pour des dépenses s'élevant à 1 500 € HT minimum.

B. Nature des achats susceptibles de bénéficier d'une subvention

- ruche éleveuse vide,
- ruchettes avec cadre et cire,
- nuclei de fécondation,
- incubateur,
- appareil à inséminer,
- loupe/lampe,
- souches sélectionnées, produites au sein de l'Union Européenne.

Investissements éligibles	Ruche éleveuse vide	Ruchette	Nuclei	Incubateur
Plafond de dépenses éligibles	150 € HT et 10/an maximum	33 € HT	20 € HT	500 € HT
Investissements éligibles	Appareil à inséminer	Loupe/lampe	Souche	
Plafond de dépenses éligibles	2 000 € HT	300 € HT	85 € HT et 50/an maximum	

Le plafond des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention s'élève à 15 000 € HT maximum.

Ce plafond peut être multiplié au maximum par 2 dès lors que le GAEC regroupe au moins 2 exploitations

C. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du **montant HT de l'investissement réalisé dans la limite des plafonds de dépenses éligibles fixés par la présente circulaire (*voir tableau ci-dessus*).** Le taux d'aide annuel peut être modulé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

D. Délai de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. En *conséquence*, les programmes d'investissements ayant été retenus doivent être entièrement réalisés (factures acquittées) entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010.

E. Instrution des dossiers

1. - Dépôt du dossier :

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 8.**

Il devra être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, TSA 20002, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, ***avant le 15 décembre 2009,*** accompagné des documents suivants :

- la dernière déclaration enregistrée par la direction départementale des services vétérinaires (cachet faisant foi), établissant le nombre de ruches **et faisant état de l'activité d'élevage,**
- copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers,
- l'attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- un état récapitulatif des factures de vente d'essaims et de reines accompagné des copies des factures établies lors de l'année précédant le dépôt de la demande **(annexe 8 BIS)** ; pour un nouvel éleveur, le chiffre d'affaires devra être justifié avant le versement de l'aide,
- un engagement sur trois ans de pratiquer la multiplication,
- devis ou factures pro forma,
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

2. - Examen des demandes

Les dossiers sont examinés par le comité de pilotage réuni en groupe de travail. Une décision d'acceptation ou de rejet sera adressée par FranceAgriMer au demandeur à l'issue de ce groupe de travail. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.
Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F. Versement de la subvention :

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation :

- de l'état récapitulatif des factures de vente d'essaims et de reines accompagné de la copie des factures correspondantes, établies entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010, **(ANNEXE 8 BIS)** établissant un chiffre d'affaires d'au moins 7 000 €.
- des factures acquittées relatives aux achats de matériel de multiplication ***pour un montant de dépenses réalisées d'au moins 1000 € HT.***

Ces documents doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à FranceAgriMer au plus tard le 31 août 2010.

5.4.4 Aides aux ruchers école

Date limite de dépôt des demandes : 15 décembre 2009

Cette aide est mise en place à compter du 1er septembre 2009 et concerne les investissements nécessaires à l'activité de formation des ruchers école.

A. Conditions d'éligibilité

Pour présenter une demande, le rucher école doit :

- détenir un minimum de 10 ruches,
- présenter une demande d'aide pour des dépenses s'élevant au minimum à 1 500 euros HT,
- assurer au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement.

B. Nature des investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Pour être éligible, les investissements doivent porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole.**

Les investissements concernés sont les suivants :

- ruches et ses équipements,
- matériel d'élevage,
- essaims et reines,
- nourrissement,
- supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement, vidéo projecteur, écran.

Le plafond des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande de subvention s'élève à 4 000 € HT.

C. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du **montant HT de l'investissement réalisé dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 4 000 € HT**. Le taux de participation annuel peut être modulé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

D. Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. En conséquence, les dépenses des programmes de formation doivent être entièrement réalisées (factures acquittées) au 31 août 2010.

E. Instruction des dossiers

1 - Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être conforme au modèle joint en **annexe 9.**

Il devra être adressé par <u>courrier recommandé avec accusé de réception</u> directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement apicole, TSA 20002, 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex, avant le 15 décembre 2009 accompagnée des documents suivants :

- une présentation du rucher école,
- les statuts du rucher école,
- bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé visé par un centre de gestion agréé,
- la dernière déclaration à la Direction Départementale des Services Vétérinaires établissant le nombre de ruches et faisant état de l'activité d'élevage,
- la copie du cahier d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- le calendrier prévisionnel de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de session, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignant ainsi que le nombre de participants (modèle joint en annexe 10 au présent avenant),
- les devis ou factures pro forma,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

2 - Examen des demandes

Les dossiers complets sont examinés par le comité de pilotage national réuni en formation restreinte. A l'issue de ce comité, une décision d'acceptation ou de rejet sera adressée par FranceAgriMer au demandeur. Elle précisera le montant des dépenses retenues ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

F <u>Versement de la subvention</u>

Le versement de la subvention se fera sur présentation :

- des facture(s) acquittée(s) par le fournisseur entre le 1er septembre 2009 et le 31 août 2010,
- de l'état récapitulatif des dépenses visé par le responsable du rucher école,
- du calendrier des formations <u>effectivement réalisées</u> comportant le nombre de stagiaires. Le nombre d'heures effectuées par thème et ventilées par cours théoriques et cours pratiques, visé par le responsable du rucher école et par le responsable pédagogique. (**annexe 10)**.

Ces documents doivent être adressés par <u>courrier recommandé avec accusé de réception</u> à FranceAgriMer avant le 31 août 2010.

Le Sous-Directeur des Produits et Marchés

Julien Turenne

ANNEXE N°5

MINISTERE DE
L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE
E T DE LA PECHE

Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

AIDE A LA TRANSHUMANCE

ANNEE 2010

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2009
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) : ……..

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

……

Prénoms ……. *Nom de jeune fille* ……..

Né(e) le ……. à Département ou

pays...……...

N° M.S.A ou affiliation AMEXA *:
* **joindre une copie** de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

N° SIRET (obligatoire) : ……..

Dénomination sociale ……

Forme juridique ……Date d'immatriculation : ….....

Associés exploitants :

	Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
M. Mme Mlle	……	……	……	……...…….
M. Mme Mlle	……	……	……	……...…….

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle ……....

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur : …….

……..

Code postal …… Commune …… N° Tél. …….

Montant total de l'investissement présenté (HT) : ……euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière DSV : ……..

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- devis ou factures pro forma du matériel prévu
- présentation du projet
- relevé d'identité bancaire (RIB**)**

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- ❑ grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- ❑ chargeurs tout terrain muni obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues
- ❑ remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg)
- ❑ plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- ❑ rampes pour véhicules destinés au transport des ruches (la paire)
- ❑ palettes (le nombre de palettes ainsi que le nombre de ruches par palettes doivent figurer sur le devis)
- ❑ débroussailleuse autotractée **(joindre une attestation sur son utilisation pour l'activité apicole),**
- ❑ investissements relatifs à l'aménagement de sites de transhumance, réalisés par des entreprises spécialisées.
- ❑ balances électroniques interrogeables à distance.

- ➢ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- ➢ Je m'engage à garder le matériel subventionné au moins trois ans
- ➢ Je déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche
- ➢ Je demande à bénéficier de l'aide à la transhumance

- ❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes
- ❖ **J'atteste sur l'honneur :** - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire

- que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires

Date	SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

ANNEXE N°6

MINISTERE DE
L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

AIDE AU MAINTIEN DU CHEPTEL

ANNEE 2010

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 avril 2010
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole
TSA 20002-93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) : ……..

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

……

Prénoms ……..…….. *Nom de jeune fille* ……..

Né(e) le …… à Département ou pays

……...

N° M.S.A ou affiliation AMEXA *:
*** joindre une copie** de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

N° SIRET (obligatoire) : ……..

Dénomination sociale ……

Forme juridique ……Date d'immatriculation : ….....

Associés exploitants :

	Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
M. Mme Mlle	……	……	……	……..……
M. Mme Mlle	……	……	……	……..……

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle ……....

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur : …….

……..

Code postal …… Commune …… N° Tél. …….

Montant total des achats prévus (HT) : ……euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière DSV : ……..

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- Attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours
- Devis ou factures acquittées relatifs aux achats de reines et/ou d'essaims
- Attestation de l'éleveur relative au lieu de production de reines et/ou d'essaims (annexe 7 bis)
- Copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

NATURE DES ACHATS ELIGIBLES

- ☐ reines
- ☐ essaims

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Nombre de reines	
Montant de la dépense HT	
Nombre d'essaims	
Montant de la dépense HT	

- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien du cheptel et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide à la multiplication

 - Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,

 - **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires**

Date	SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ANNEXE N° 7

Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

FranceAgriMer

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Année 2010

(à remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

Activité :

Atteste que le(s) devis(ou facture(s)) établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) : ……

Demeurant : ……

Activité :

Concerne :

- **nombre de reines** :

-race :.....

-lieu de production :

-prix unitaire :.....€ HT

- montant total devis (ou facture)..... € HT

-n°, date:.....

…/…

-**nombre d'essaims : …….**

- race :..... …….

- lieu de production …….

-- prix unitaire : € HT

- montant total devis (ou facture) : ……..€ HT

- n°, date: ……..

Total général des devis et/ou factures …… € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non (rayer la mention inutile)

A

Le,

Signature du fournisseur

ANNEXE N° 8

Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

AIDE A LA MULTIPLICATION

ANNEE 2010

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2009
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) : ……..

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

……

Prénoms ……. *Nom de jeune fille* ……..

Né(e) le …… à…….. Département ou pays

……...

N° M.S.A ou affiliation AMEXA *:
*** joindre une copie** de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

N° SIRET (obligatoire) : ……..

Dénomination sociale ……

Forme juridique ……Date d'immatriculation : ….....

Associés exploitants :

	Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
M. Mme Mlle	……	……	……	……..……
M. Mme Mlle	……	……	……	……..……

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle ……....

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur : …….

……..

Code postal …… Commune …… N° Tél. …….

Montant total des achats prévus (HT) : ……euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière DSV : ……..

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et faisant état de l'activité d'élevage
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers
- attestation de cotisation délivrée par l'AMEXA ou par la MSA sur l'exercice en cours
- engagement sur trois ans de pratiquer la multiplication
- un état récapitulatif des factures de vente d'essaims et de reines réalisées lors de l'année précédant le dépôt de la demande d'un minimum de 7 000 € HT (annexe 8 BIS). Pour un nouvel éleveur le chiffre d'affaires devra être justifié avant le versement de l'aide.
- devis ou facture pro-forma
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- ❑ ruches éleveuses vides (10/an maximum)
- ❑ ruchettes avec cadre et cire
- ❑ nuclei de fécondation
- ❑ incubateur
- ❑ appareil à inséminer,
- ❑ loupe/lampe
- ❑ souches sélectionnées produites au sein de l'Union européenne (50/an maximum)

- ➢ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- ➢ Je demande à bénéficier de l'aide à la multiplication et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide au maintien du cheptel.

- ❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- ❖ **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
 - que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires

Date	SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

ANNEXE N° 8 bis

AIDE A LA MULTIPLICATION

RECAPITULATIF DES FACTURES

(à joindre obligatoirement lors de la présentation de la demande d'aide ou pour un nouvel apiculteur lors de la demande de versement de l'aide)

ANNEE 2010

Je soussigné (nom et prénom) : ……

Adresse : ……..

Activité : …….

atteste avoir vendu des reines et des essaims correspondants aux factures énumérées ci-dessous,

N° facture	Date facture	Nom et adresse de l'acheteur	Montant total de la facture (en € HT)	Nature (reines ou essaims)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRE				

Signature date

ANNEXE N° 9

MINISTERE DE L'ALIMLENTATION
DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

Programme communautaire d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture

AIDE AU RUCHERS ECOLE

ANNEE 2010

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2009
Unité OCM Pêche et Règlement Apicole
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

DEMANDEUR

N° SIRET (obligatoire) : ……..

Dénomination sociale ……

Forme juridique ……Date de création : ….....

Nom et prénom du Directeur : ……

Nom et prénom du responsable pédagogique : …….....

Adresse : ……

……..……..

Code postal ……..…… Commune ……

N° Tél. :……..….

Adresse mail : ……..

Montant total de l'investissement présenté (HT) : ……euros

Nombre de ruches figurant sur la dernière DSV : ……..

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Présentation du rucher école,
- Statuts du rucher école,
- Bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé visé par un centre de gestion agréé,
- dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches,
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers
- calendrier de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (annexe 10)
- devis ou facture pro-forma,
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- ❑ ruches et ses équipements,
- ❑ matériel d'élevage,
- ❑ essaims,
- ❑ reines,
- ❑ nourrissement,
- ❑ supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement, vidéoprojecteur, écran.

- ➢ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- ➢ Je demande à bénéficier de l'aide aux ruchers école.

- ❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- ❖ **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
 - que les investissements pour lesquels l'aide est demandée ne bénéficient pas d'un financement public local (région, département, commune)

Date	SIGNATURE

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

ANNEXE N° 10

AIDE AUX RUCHERS ECOLE

CALENDRIER DE FORMATION

(cette annexe doit être présentée sous la forme d'un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande d'aide et actualisée sous la forme d'un calendrier des formations réalisées lors du dépôt des justificatifs de paiement)

ANNEE 2010

Nom du rucher école : ……

Responsable : ……..

Qualification :
……

DATES DE SESSIONS	HEURES DE COURS	COURS THEORIQUES	COURS PRATIQUES	REPONSABLE PEDAGOGIQUE	QUALIFICATION

Date

Signature

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

PROGRAMME APICOLE 2010

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs

- **l'aide à la transhumance :** date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2009**
- **l'aide au maintien du cheptel :** date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 avril 2010**
- **l'aide à la multiplication :** date limite de dépôt de la demande d'aide le **15 décembre 2009**
- **l'aide au rucher école :** date limite de dépôt de la demande d'aide le **15 décembre 2009**

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET. Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

► l'identification de l'exploitation

► le classement des DDSV

► l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- •de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s)
- •des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

RAPPEL : L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter des documents lisibles au service compétent de l'Etablissement.

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé réception** à :

FranceAgriMer,

Direction Gestion des Aides

Unité OCM Pêche et Règlement Apicole

TSA 20002

93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

AIDE A LA TRANSHUMANCE

❖ **Vous êtes apiculteur producteur de miel et/ou autres produits de la ruche, vous pouvez déposer une demande d'aide à la transhumance si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches,
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes**

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez** :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint **(annexe 5)**
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- la dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement,
- la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- la présentation du projet,
- le devis ou la facture pro forma, (du matériel prévu),
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, à l'attention de **Valérie Oberti**, TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

le 15 décembre 2009 au plus tard.

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole.** *Un calcul prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.*

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes, (nombre limité au nombre de ruches figurant sur la dernière DSV)
- débroussailleuse autotractée,
- investissements portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance.

Investissements éligibles	***Rampes***	***Grue***	***Remorque pour le transport de ruches***	***Chargeur***	***Plateau***
Plafond de dépense éligible	800 € HT la paire	11 110 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	***Palettes***	***Débroussailleuse***	***Aménagement de sites***	***Balance***
Plafond de dépense éligible	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

- **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas :

- 4 600 € HT si vous avez entre 70 et 150 ruches
- 23 000 € HT si vous avez 151 ruches et plus

Dans le cas d'un GAEC, les plafonds de dépenses pouvant l'objet de la subvention peuvent être multipliés au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

- **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié au 31 août 2010 (factures acquittées)

- **L' instruction du dossier**

Votre dossier sera examiné par le groupe de travail du comité de pilotage.

Une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer à l'issue de ce groupe de travail. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

- **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2010** dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

AIDE AU MAINTIEN DU CHEPTEL

❖ **Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide au maintien du cheptel si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches,
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes,**
- vous n'avez pas déposé de demande d'aide à la multiplication.

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez** :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (annexe 6)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

 - la dernière déclaration enregistrée à la DDSV (cachet faisant foi) attestant du nombre de ruches,
 - la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
 - l'attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
 - l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines (annexe 7)
 - la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
 - le devis ou la facture pro forma,
 - un Relevé d'identité bancaire (RIB)

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole, à l'attention de **Valérie Oberti**, TSA 20002 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

le 15 avril 2010 au plus tard.

❖ **Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Achats éligibles	***Reine***	***Essaim***
Plafond de dépenses éligibles	20 € HT	80 € HT

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide de FranceAgriMer est calculé dans la triple limite de :

▪ 30% maximum du nombre de ruches du cheptel préexistant et figurant dans la dernière déclaration obligatoire enregistée par la DDSV,
▪ 40% maximum du montant HT de l'achat effectivement réalisé,
▪ des plafonds repris dans le tableau ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excèdera pas **15 000 € HT**.

Dans le cas d'un GAEC ce montant est multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

- **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010.Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié **au 31 août 2010** (factures acquittées)

- **L' instruction du dossier**

Une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

- **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2010** dernier délai des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

AIDE A LA MULTIPLICATION

- **<u>Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide à la multiplication si :</u>**
 - vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
 - vous avez un minimum de 70 ruches,
 - vous avez un chiffre d'affaires provenant de l'élevage d'au moins 7 000 € HT au cours de l'exercice 2009 (1er/09/08 au 31/08/09) ou vous l'atteindrez au 31 août 2010,
 - vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes,**
 - vous n'avez pas déposé de demande d'aide au maintien du cheptel.

- **<u>Pour déposer une demande d'aide vous devez</u>** :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (annexe 8)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

 - la dernière déclaration enregistrée à la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et faisant état de votre activité d'élevage,
 - l'état récapitulatif des factures de ventes d'essaims et de reines accompagné des copies des factures établies pour l'année 2009. Si vous êtes nouvel éleveur cet état récapitulatif devra être présenté avant le 31 août 2010, (annexe 8 bis)
 - un engagement sur l'honneur de trois ans de pratiquer l'élevage de reines et d'essaims,
 - la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
 - l'attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
 - la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
 - le devis ou la facture pro forma,
 - un Relevé d'identité bancaire (RIB).

- adresser votre dossier **<u>complet par courrier recommandé avec accusé de réception</u>** directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole à l'attention de **Valérie Oberti**, TSA 20002, 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

 le 15 décembre 2009 au plus tard.

- **<u>Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention</u> :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf.**

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- ruche éleveuse vide
- ruchettes avec cadre et cire
- nuclei de fécondation
- incubateur
- appareil à inséminer
- loupe/lampe
- souches sélectionnées produites au sein de l'Union Européenne

Investissements éligibles	***Ruche éleveuse vide***	***Ruchette***	***Nuclei***	***Incubateur***
Plafond de dépenses éligibles	150 € HT et 10/an maximum	33 € HT	20 € HT	500 € HT
Investissements éligibles	***Appareil à inséminer***	***Loupe /lampe***	***Souche***	
Plafond de dépenses éligibles	2 000 € HT	300 € HT	85 € HT et 50/an maximum	

- **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas 15 000 € HT

Dans le cas d'un GAEC ce montant est multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

- **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié au 31 août 2010 (factures acquittées).

- **L'instruction du dossier**

Votre dossier sera examiné par le comité de pilotage national réuni en formation restreinte. A l'issue de ce comité, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

- **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2010** dernier délai des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

AIDE AUX RUCHERS ECOLE

- **<u>Vous êtes le Président d'un rucher école, vous pouvez déposer une demande d'aide si :</u>**
 - Le rucher école détient au minimum 10 ruches,
 - Le rucher école assure au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement,
 - La demande d'aide correspond à un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € HT.**

- **<u>Pour déposer une demande d'aide vous devez</u>** :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (annexe 9)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

 - une présentation du rucher école,
 - les statuts du rucher école,
 - les bilans et comptes de résultat de l'exercice écoulé visé par un centre de gestion agréé,
 - la dernière déclaration enregistrée à la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches,
 - la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
 - un calendrier prévisionnel de formation indiquant, le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants ainsi que le nombre de participants (annexe 10),
 - les devis ou factures pro forma,
 - un Relevé d'identité bancaire (RIB)

- adresser votre dossier **<u>complet par courrier recommandé avec accusé de réception</u>** directement à FranceAgriMer, Direction Gestion des Aides, Unité OCM Pêche et Règlement Apicole à l'attention de **Valérie Oberti**, TSA 20002, 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

le 15 décembre 2009 au plus tard.

- **<u>Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention</u> :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf.**

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- Ruches et ses équipements
- Matériel d'élevage
- Essaims
- Reines
- Nourrissement
- Supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement, vidéoprojecteur, écran)

- **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2009 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas **4 000 € HT.**

- **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié au 31 août 2010 (factures acquittées).

- **L'instruction du dossier**

Votre dossier sera examiné par le comité de pilotage national réuni en formation restreinte. A l'issue de ce comité, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

- **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2010** dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs ainsi que du calendrier des formations réalisées visé par le responsable du rucher école et le responsable pédagogique.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.